



PACS



Les demandeurs doivent **OBLIGATOIREMENT** être présents lors du dépôt du dossier

Une fois le dossier complet, les partenaires seront contactés, dans un délai d'une semaine, pour récupérer les documents officiels justifiant l'enregistrement de leur PACS

TOUS LES DOCUMENTS ORIGINAUX DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS DE LEURS PHOTOCOPIES

- Pièce d'identité en cours de validité + PHOTOCOPIE RECTO-VERSO**
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** (EDF, Téléphone, quittance de loyer (non manuscrite), taxe d'habitation, foncière...) **+ PHOTOCOPIE**
- Si hébergé** : Attestation de l'hébergeant, justificatif de domicile à son nom et copie de sa pièce d'identité
- Acte de naissance de moins de 3 mois des deux partenaires** (dans le cas où vous n'obtiendriez pas votre acte auprès de votre commune de naissance, merci de le préciser au dépôt de votre dossier)
- Si étranger** :
 - **Acte de moins de 6 mois traduits par un traducteur assermenté**
 - **Certificat de coutume (demande à réaliser au consulat ou à l'ambassade)**
 - **Certificat de non PACS à demander au Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères (Cerfa n° 12819*06 site service public)**
- Convention à apporter (sur papier libre ou au moyen du CERFA n° 15725*01)**
- CERFA n° 15725*02** complété et signé avec l'attestation de non lien de parenté et de résidence